

MAIRIE DE
82370 SAINT-NAUPHARY

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-05

SEANCE DU Mardi 15 Avril 2025

Date de la convocation : 04 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quinze avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes du village, sous la présidence de Monsieur Bernard PAILLARES, Maire.

Présents : 14

PAILLARES Bernard, ALBERT Mathieu, PECQUENARD Caroline, LORMIERES Philippe, MALY Véronique, MAYMAT Philippe, SERNY Philippe, LECOINTE Marie-Jeanne, LACAM Sébastien, DIAZ Sandrine, RISPE Laurence, DEL RIO Sandy, BELDA Laure, FORESTIÉ Edouard

Absents excusés : 3

MONTELS Nathalie donne pouvoir à PECQUENARD Caroline, GIRARD Natacha donne pouvoir à MAYMAT Philippe, BODOT Damien donne pouvoir à PAILLARES Bernard

Absent non excusé: 1

LOMBRAIL Sébastien

Monsieur LORMIERES Philippe a été élu secrétaire de séance.

Objet : location du logement sis au 1560 route de Charros à compter du 1^{er} mai 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un logement situé au 1560 route de Charros, à l'étage de l'ancien presbytère, composé de 1 entrée, une cuisine avec cellier attenant, un séjour, deux chambres, une salle de bains et un wc.

Monsieur le Maire rappelle que ce logement était loué depuis le 1^{er} juillet 2003, et qu'il s'est libéré le 28 février 2025.

Il indique qu'il a été nécessaire de refaire toutes les peintures, le sol d'une chambre et quelques travaux d'électricité, l'isolation des plafonds ainsi que la réfection de la toiture du bâtiment.

Il indique par ailleurs qu'il y a un garage attenant.

Monsieur le Maire propose de mettre ce logement et le garage attenant en location selon les conditions suivantes :

- **Type de bail** : bail d'habitation non meublée
- **Durée du bail** : 3 ans renouvelables
- **Loyer mensuel** : 620 € charges non comprises
- **Dépôt de garantie** : 620 € soit un mois de loyer

Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la mise en location du logement communal sis au 1560 route de Charros aux conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents afférents à cette location.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme.

Saint-Nauphary, le 17 avril 2025.

Le secrétaire,

LORMIERES Philippe



Le Maire,

Bernard PAILLARES.



Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le 17/04/2025

et publication ou notification

du 17 avril 2025.

Le Maire

Bernard PAILLARES

